

3. Indications supplémentaires pour le rachat

3.1 Avez-vous prélevé des fonds de votre caisse de pension pour financer la propriété du logement et ne les avez pas encore totalement remboursés ?

- Non
- Oui Un rachat dans la caisse de pension est uniquement possible si vous avez totalement remboursé le versement anticipé.

3.2 Dans les cinq dernières années, êtes-vous revenu de l'étranger en Suisse et n'aviez-vous auparavant encore jamais été assuré auprès d'une caisse de pension suisse (2^e pilier) ?

- Non
- Oui Date de l'arrivée : _____

3.3 Avez-vous exercé une activité lucrative indépendante et effectué des versements dans le pilier 3a durant cette période ?

- Non
- Oui



Veillez joindre l'attestation de tous les avoirs dans le pilier 3a à la fin de l'année précédente.

3.4 En dehors de GastroSocial, disposez-vous d'autres avoirs de caisse de pension (p.ex. caisse de pension précédente, Institution supplétive LPP, compte de libre passage ou police de libre passage) ?

- Non
- Oui



Veillez joindre une copie des extraits de compte actuels (solde de l'année précédente) de vos comptes de prévoyance.

3.5 Percevez-vous une rente de vieillesse d'une caisse de pension ou avez-vous touché votre avoir sous forme d'un capital de retraite ?

- Non
- Oui



Veillez joindre une copie de votre dernier extrait de compte. Celui-ci doit mentionner l'avoir de vieillesse au moment de votre départ à la retraite.

Remarque

Si vous envisagez le **remboursement de votre prélèvement anticipé**, nous vous prions de nous contacter par téléphone ou par E-Mail, afin que nous puissions vous expliquer la procédure à suivre.

Important

Pendant cette période, le montant du rachat peut être au maximum de **20 %** du salaire assuré chaque année.

Important

Votre **potentiel de rachat est diminué en cas :**

- d'éventuels avoirs du pilier 3a, qui excèdent le montant maximum pour les salariés,
- d'avoir du 2^e pilier auprès d'une autre institution
- de versement déjà effectué au titre de la retraite.

4. Important à savoir

Si vous avez effectué un rachat dans la caisse de pension, vous ne pouvez pas prélever sous forme de capital les prestations qui en résultent durant les **trois années** qui suivent. Sont concernés les versements de capitaux au moment de la retraite, les retraits anticipés dans le cadre de la propriété du logement et les versements en espèces au commencement d'une activité indépendante ou lors d'un départ définitif de la Suisse.

Les rachats peuvent être partiellement ou totalement déduits du revenu imposable. La possibilité de déduction fiscale des rachats n'est pas garantie par GastroSocial. Pour des renseignements concernant la fiscalité, veuillez vous adresser à l'autorité fiscale compétente avant le rachat.

Important

Pour que le rachat soit pris en compte pour l'exercice fiscal en cours, votre paiement doit être crédité sur votre compte de retraite personnel au plus tard le 31 décembre. Nous vous recommandons de réaliser un éventuel **virement au plus tard à la fin décembre**. Pour les rachats qui sont effectués après le 15 décembre, la comptabilisation sur le compte individuel de prévoyance pendant l'année civile en cours ne peut pas être garantie.

5. Votre signature

Par ma signature, j'atteste avoir rempli le formulaire et répondu aux questions de façon véridique.

Lieu, date

Signature

Que se passe-t-il ensuite ?

Dès que nous aurons reçu la totalité de vos documents, nous calculerons votre potentiel de rachat et vous ferons parvenir un calcul définitif avec nos coordonnées bancaires. **Cela intervient en règle générale dans les 30 jours.**